

DIVISION DE LYON

Lyon, le 28 octobre 2013

N/Réf. : CODEP-LYO-2013-059840

Monsieur le Directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Alban Saint-Maurice

Electricité de France
CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice
BP 31
38 550 SAINT-MAURICE-L'EXIL

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice (INB n°119 et 120)
Inspection INSSN-LYO-2013-0314 du 24 octobre 2013
Thème : « Environnement »

Référence à rappeler en réponse à ce courrier : INSSN-LYO-2013-0314

Référence : Code de l'environnement, notamment l'article L596-1 et suivants

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au code de l'environnement, à l'article L596-1 et suivants, une inspection courante a eu lieu le 24 octobre 2013 sur la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice, sur le thème « Environnement ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice du 24 octobre 2013 concernait le thème « Environnement ». Les inspecteurs se sont plus particulièrement intéressés au respect de l'article 3 de la décision n° 2013-DC-0346 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 mai 2013 portant mise en demeure d'EDF-SA de se conformer aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté du 31 décembre 1999 fixant la réglementation technique générale destinée à prévenir et limiter les nuisances et les risques externes résultant de l'exploitation des installations nucléaires de base sur la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice. Cette décision faisait suite à l'inspection du 14 août 2012, au cours de laquelle l'ASN avait constaté qu'EDF n'était pas en capacité de démontrer son aptitude à empêcher une pollution du Rhône en cas de déversement accidentel de produits polluants dans le réseau d'eaux pluviales (SEO) du site.

L'article 3 de la décision concerne la mise en œuvre de dispositions transitoires techniques et organisationnelles visant à éviter les écoulements accidentels dans l'environnement par l'intermédiaire du réseau SEO de liquides toxiques, radioactifs, inflammables.

Les inspecteurs ont examiné dans un premier temps l'organisation mise en place par le site pour s'assurer que le réseau SEO remplisse bien ses fonctions lors d'un incident. Dans un second temps, les inspecteurs ont procédé à un exercice simulant un déversement accidentel de produits chimiques dans le réseau SEO afin de tester la mise en place du kit d'obturation de secours en cas de perte d'efficacité d'un obturateur fixe. Au regard de cette inspection, l'organisation générale mise en place par le site apparaît comme globalement satisfaisante. Des efforts doivent cependant être poursuivis en terme de consolidation de l'organisation mise en place par le site.

A. Demandes d'actions correctives

La disposition transitoire Do4 prévoit la mise en place d'une surveillance quotidienne par les équipes de la protection de site. Celle-ci porte sur la réalisation de relevés de pression ainsi que la vérification du bon réglage et du bon fonctionnement des matériels de commande des obturateurs fixes.

Les inspecteurs ont examiné les tableaux récapitulatifs des relevés réalisés et ont constaté que la surveillance réalisée était programmée hebdomadairement.

Demande A1 : je vous demande de respecter la disposition transitoire Do4 et de réaliser une surveillance quotidienne du bon fonctionnement des matériels de commande des obturateurs fixes.



Les inspecteurs ont examiné la disposition transitoire Do5 concernant la mise en place d'essais périodiques.

Deux types d'essais ont été mis en place :

- un essai trimestriel, réalisé dans des conditions nominales d'exploitation du réseau SEO. Il permet de s'assurer du bon fonctionnement des obturateurs fixes (gonflage et dégonflage) ;
- un essai annuel, défini en complément pour tester l'étanchéité des obturateurs fixes dans les conditions où le réseau SEO est partiellement « en charge ».

Les inspecteurs ont constaté que :

- l'essai annuel en charge du réseau SEO réalisé en septembre 2012 n'a pas été tracé ;
- les essais trimestriels prévus en octobre et planifiés dans le programme d'essais périodiques de la protection de site n'ont pas été réalisés. Ils ont été remplacés par des essais en charge réalisés dans le cadre de la formation relative à l'exploitation des obturateurs et à destination des agents en charge de la maintenance et de la mise en œuvre du kit de secours. Vos représentants n'ont pas pu fournir d'analyse formalisée aux inspecteurs validant la possibilité de remplacer un essai trimestriel par un essai en charge lors de la réalisation d'une formation ;
- les essais trimestriels prévus en octobre et remplacés par des essais en charge dans le cadre des formations sont indiqués comme réalisés dans le programme d'essais périodiques de la protection de site ;
- les comptes-rendus de bon fonctionnement des obturateurs sont vérifiés en continu par les équipes de la protection de site depuis le pupitre de commande au poste de commandement principal. Les inspecteurs ont constaté que les alarmes de non fonctionnement des obturateurs qui apparaissent lors des essais périodiques ou des formations ne sont pas systématiquement retranscrites dans le cahier de quart ;
- l'essai trimestriel du réseau « SEO parking Est » n'a pas été validé au deuxième trimestre 2013 pour cause de fuites présentes au niveau des flexibles d'alimentation du gaz. Cet essai n'a jamais été rejoué. Ce même essai a été déprogrammé pour le troisième trimestre sans être reprogrammé.

Demande A2 : je vous demande de revoir l'organisation de la réalisation des essais trimestriels ou annuels du réseau SEO par le service en charge de la protection de site.

Demande A3 : je vous demande de me transmettre une analyse justifiant la possibilité de remplacer un essai trimestriel par un essai annuel réalisé dans le cadre d'une formation.



Au cours de l'inspection, les inspecteurs ont procédé à un exercice simulant un déversement accidentel de produits chimiques dans le réseau d'eaux pluviales (SEO) du site.

Cet exercice s'est déroulé en 2 phases :

- dans un premier temps, mise en œuvre par l'exploitant, pour circonscrire la pollution, du déclenchement des systèmes d'obturation fixes (boudruches gonflables) du réseau SEO ;
- dans un second temps, simulation d'un dysfonctionnement du système d'obturation fixe du réseau SEO et mise en place par l'exploitant du kit d'obturation de secours.

Les inspecteurs ont noté, lors de l'exercice consistant à mettre en place le kit d'obturation de secours, que :

- l'équipe d'intervention chargée de mettre en place le système de secours est intervenue environ 45 min après le début de l'exercice ;
- le régime d'intervention pour la mise en place de ce kit de secours a été délivré 1h20 après le début de l'exercice alors que des régimes d'intervention types devaient en principe être établis ;
- le système de secours a été mis en place 1h45 après le début de l'exercice.

L'ASN considère que ces délais sont trop importants.

Par ailleurs, les inspecteurs ont constaté que les harnais pour la mise en place du système n'étaient pas présents dans le bungalow de stockage du kit de secours du réseau « SEO Est ». L'équipe d'intervention est allée chercher ceux présents dans le bungalow de stockage du kit de secours du réseau « SEO Ouest ».

Enfin, l'agent du service sécurité prévention des risques, dont la présence est requise lors de l'ouverture du plancher du réseau SEO n'est pas resté jusqu'à la mise en place effective de tous les matériels nécessaires à l'intervention, alors qu'il s'agit d'un point d'arrêt comme indiqué dans la note site référencée D5380COALP20003 à l'indice 0.

Demande A4 : je vous demande de corriger sans délais ces écarts dans l'organisation actuellement en place afin de garantir une mise en place rapide des systèmes d'obturation de secours du réseau SEO.



B. Compléments d'information

Néant



C. Observations

Néant



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois, sauf mention contraire. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Lyon de l'ASN,

**Signé par
Olivier VEYRET**

